

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/606

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé ;

VU l'article L. 4121 - 1 du Code du travail qui précise que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

CONSIDERANT que le résultat de cette évaluation des risques, transcrit dans un Document Unique, doit être mise à jour annuellement ;

VU l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) le 1er décembre 2022 sur la mise à jour du Document unique ;

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » en date du 1 er décembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PAR 24 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », 5 voix CONTRE du groupe « Ensemble pour Landivisiau » ;

APPROUVE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE TELLE QU'ANNEXEE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	24
CONTRE	5



Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 14 DEC. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 14 DEC. 2022

Fait à Landivisiau, le 14 DEC. 2022

Le Directeur Général,
Matthieu ROBCIS